

**ARRÊTÉ du PRÉSIDENT**

**N° 2023-238**

**OBJET :** Concours d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux - Session 2019.  
Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2022-231 du 5 septembre 2022.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre III de son livre III, et ses articles L. 325-26, L. 325-38 à L. 325-42,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2019-139 du 20 juin 2019 portant liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu l'arrêté n° 2022-231 du 5 septembre 2022 portant mise à jour de la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant que trente-quatre des lauréats, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les trente-quatre lauréats, dont la liste est annexée, sont maintenus sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.

**Article 2 :** Toute personne inscrite sur une liste d'aptitude est radiée de celle-ci dès sa nomination en qualité de stagiaire, conformément à l'article 24 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
093-287500060-20230904-2023-238-AR  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023



Fait à Pantin, le 4 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉPINGLE

**ANNEXE A L'ARRÊTÉ N° 2023-238 DU 4 SEPTEMBRE 2023  
portant mise à jour de la liste d'aptitude d'agent de maîtrise territorial**

Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie, réseaux divers

**BAJAZET Bernard  
BERNARD Emmanuel  
CHEVALLIER Olivier  
CORNET Manuel  
GRECO Paolo  
ORIOU Céline  
ROUÉ Loïck  
VIRAYE Dany**

Spécialité Environnement, hygiène

**BERARD Marion  
DAUVILLIER Damien  
DEMARBRE Arnaud  
GUILLON Jerome  
TIROLIEN Jessy**

Spécialité Espaces naturels, espaces verts

**COPPIER Clément  
DELANGHE Nicolas  
GANGLOFF Evelyne  
HERSCOVICI Michael  
MICHAUD Romain  
PACHECO Philippe  
RENARD Alexis  
SIMONNET Christelle  
WOLF François**

Spécialité Hygiène et accueil des enfants des écoles maternelles ou des classes enfantines

**BRUNEAU Nathalie  
KOULAKJIAN Annie  
MARGUERITTE Lise  
NGUYEN Thi Kim Loan  
SANCHEZ Amélie**

Spécialité Logistique et sécurité

**CAYROUZE Benoît  
DEBILLY Geoffroy  
HERVILLE Bernard**

Spécialité Mécanique, électromécanique, électronique, électrotechnique

**ICHOU Mostafa  
RAMBAUD Olivier**

Spécialité Restauration

**MBIYA Jeannette**

Spécialité Techniques de la communication et des activités artistiques

**DANZO Laurent**

La présente liste est arrêtée à trente-quatre lauréats.

Fait à Pantin, le 4 septembre 2023

Pour le Président et par délégation,  
La Directrice de l'emploi territorial



Solenne LÉRINGLE